

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

**Vu** les travaux de réfection de la chaussée de la RN5 du carrefour de la rue des Ecoles jusqu'au carrefour de la rue du Sergent-Chef Marc Benoit-Lizon consistant au rabotage, mise à niveau, pose de grave bitume de la chaussée par l'entreprise SJE Colas Nord Est route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE du 25 au 28 août 2020;

**Vu** l'avis favorable de la DIREST en date du ;

**Considérant** que de pour assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise, il convient d'interdire la circulation sur cette portion de route et de mettre en place une déviation ;

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation routière sera interdite sur la RN5 du carrefour de la rue des Ecoles jusqu'au carrefour de la rue du Sergent-Chef Marc Benoit-Lizon du 25 au 28 août 2020.

**Article 2 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux sont à la charge de l'entreprise SJE.

**Article 3 :**

Une déviation sera installée par les services techniques communaux et sa signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

- La déviation de la RN5 sera mise en place :
  - **Sens La Cure ↔ Morez :** depuis la Cure par la RD 415 jusqu'au carrefour des sports puis par le CD 29<sup>E</sup>1, la Route du Noirmont, puis la VC N° 6 dite route des Rousses en Bas jusqu'à la VC n° 214 dite Route du Génie pour rejoindre la RN5 direction Morez,
  - **Sens Morez ↔ la Cure :** itinéraire inverse.

Les panneaux de signalisation seront apposés et retirés par les services communaux pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

**Article 4 :** Exceptionnellement, les véhicules de plus de 3.5 tonnes pourront transiter par la VC N° 6 du 25 au 28 août 2020.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** M. le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la DIR EST de Besançon et de Saint-Laurent-en-Grandvaux ainsi qu'au Centre Routier Départemental de Saint-Claude et des Rousses et au centre de secours des Rousses.

Fait aux Rousses, le 14 août 2020

Le Maire,

  
Christophe MATHEZ

